

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°86/2026**

Objet : Arrêté de circulation et occupation temporaire de la parcelle ZV59 afin d'y organiser un ball trap par l'association BARRAGN'S CLUB.

Le Maire de la commune de Clérieux,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 3 avril 2026, par laquelle Monsieur BERANGER Georges, Président de l'association BARRAGN'S CLUB sollicite l'autorisation d'occuper la parcelle ZV59 située « Les Marais » (plan en annexe) et appartenant à la commune de Clérieux en vue d'organiser un ball trap.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association BARRAGN'S CLUB est autorisée à occuper la parcelle ZV59 en vue d'organiser un ball-trap.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 12 juin 2026 à partir de 09H00 au 15 juin 2026 jusqu'à 20H00 (événement les 13 et 14 juin 2026).

ARTICLE 3 : La route des Marais sera fermée à la circulation de l'intersection de la route des Crozes au passage sous la voie du TGV les 13 et 14 juin 2026 Une déviation sera mise en place par le permissionnaire et la fermeture retirée dès la fin de l'évènement.

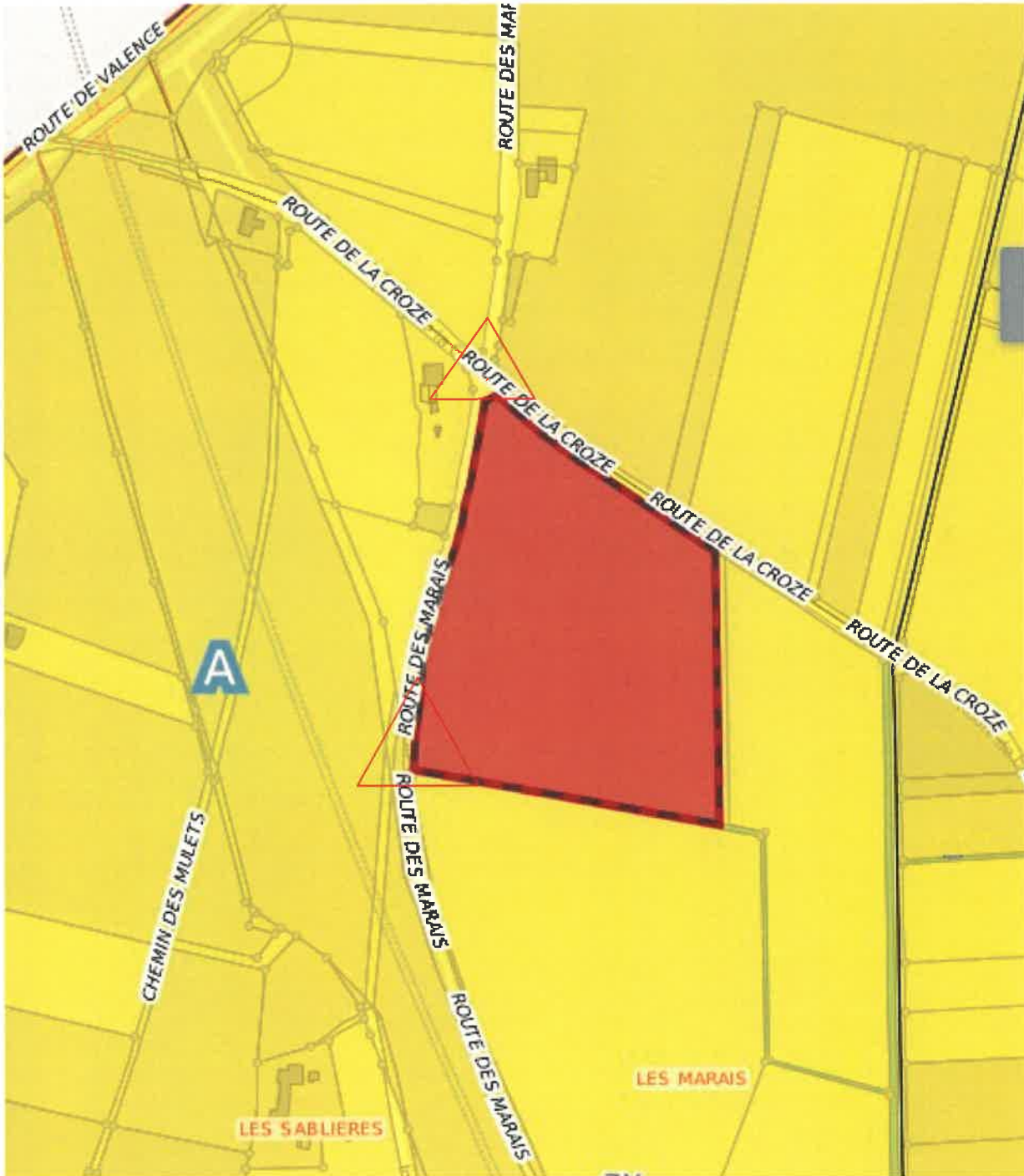
ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le lieu en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

ANNEXE



Pour copie conforme.

A Clérieux, le 4 mai 2026

Le Maire
Jean-Marie WOZNIAK

